



Pacser avec un étranger, précisions svp

Par Visiteur

Bonjour,

je suis français mais je travaille souvent en Australie et là je repars pour un contrat de 4 ans .

ma petite amie depuis 1 an vit à Jakarta Indonésie .

je voudrais me pacser avec elle je voudrais donc savoir si je peux le faire en France et quel visa elle doit demander pour venir ici.

une fois mariés nous voulons habiter ensemble mais à Sydney car ma vie professionnelle est là-bas pour les 4 prochaines années. peut-elle voyager avec moi comme épouse française et donc avoir le même droit que moi au niveau du visa ou sera-t-elle obligée de demander un visa depuis l'Indonésie comme simple habitant indonésien voulant travailler en Australie ?

pourrions-nous vivre en Australie ou ans avant de revenir en France ou y a-t-il un problème ?

j'ai 26 ans chef de cuisine ma compagne vient de quitter son emploi elle a 29 ans a travaillé à Hong Kong et donc veut travailler en France ou en Australie selon la loi

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Pardonnez-moi mais je ne comprends pas si vous souhaitez vous pacser ou bien vous marier car ce sont deux choses différentes.

Cordialement

Par Visiteur

Oui veuillez m'excuser j'ai employé deux mots qui sont bien différents.
ma situation concerne un pacs.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

je voudrais me pacser avec elle je voudrais donc savoir si je peux le faire en France et quel visa elle doit demander pour venir ici.

Oui vous pouvez tout à fait vous pacser en France pour cela votre amie doit solliciter un visa court séjour.

.peut-elle voyager avec moi comme épouse française et donc avoir le même droit que moi au niveau du visa ou sera-t-elle obligée de demander un visa depuis l'Indonésie comme simple habitant indonésien voulant travailler en Australie ?

Le pacs ne fait pas de votre amie une conjointe d'un français. De ce fait elle devra faire les démarches auprès de l'état australien pour connaître les conditions relatives à son séjour en Australie en tant que citoyenne indonésienne.

pourrions-nous vivre en Australie ou ans avant de revenir en France ou y a-t-il un problème ?

Pour revenir et vivre en France votre amie devra obtenir un titre de séjour (mention vie privée et familiale) lequel est soumis à l'obtention préalable d'un visa long séjour délivré par son pays d'origine.

Le Pacs peut effectivement donner à votre amie, la possibilité de solliciter la délivrance d'une carte de séjour mention vie privée et familiale d'une durée d'un an renouvelable.

Cependant les conditions de délivrance de cette carte sont les suivantes:

- conclure un PACS et si le partenaire est de nationalité étrangère, justifier de la régularité du séjour de ce partenaire (la loi n'exclut pas les étrangers qui ont conclu un PACS avec le titulaire d'une carte "étudiant" - CE, 29/7/02, n°231158).
- rapporter la preuve d'une ancienneté de vie commune d'une année sur le territoire français quelle que soit la nationalité du partenaire et la date de signature du PACS (circulaire du 30 octobre 2004 et CE, 29/7/02, n°231158). Souvent, les préfetures exigent au moins deux ans.

Par ailleurs, il convient de savoir que le PACS n'est qu'un élément d'appréciation pour la délivrance du titre de séjour et il est possible même en ayant conclu un pacs que l'administration refuse la délivrance du titre.

Cordialement